

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15067

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Gruet et M. Vatin

ARTICLE LIMINAIRE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi est contestable, en atteste cet article liminaire, dans la mesure où il a été envisagé sous un angle purement comptable, ne répondant pas ainsi aux aspirations d'une majorité de nos concitoyens qui souhaitent conserver la liberté de faire valoir leurs droits à la retraite dès 62 ans, ou bien de partir plus tard, en fonction de leur situation personnelle et de l'activité qu'ils exercent. Plutôt qu'un report de l'âge légal de départ à la retraite, il aurait été préférable d'interroger le temps de travail et la durée de cotisation durant la vie active. Il est regrettable que la logique comptable prime sur toutes considérations sociales, pénalisant ainsi notamment les personnes aux carrières longues, les plus fragiles et les femmes, qui pâtissent déjà des inégalités sociétales et des insuffisances de notre politique familiale.